

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 22 mai 2014

DCM N° 14-05-22-11

Objet : Subventions aux associations étudiantes.

Rapporteur: Mme SEGHIR

Dans le cadre de la politique municipale de développement de la vie étudiante et de son ouverture sur la ville, favorisant l'implication des étudiants dans l'animation de la cité, ainsi que la coordination et l'impulsion de projets étudiants, il est proposé de soutenir cinq associations étudiantes.

1) Soutien aux associations étudiantes conventionnées

L'antenne messine de l'**Association de la Fondation Etudiante pour la Ville (AFEV)** a, depuis juin 2012, comme mission d'œuvrer à l'installation de colocations étudiantes solidaires, et de développer le dispositif d'accompagnement individualisé en direction des enfants en difficultés. Au travers des Colocations Etudiantes à Projets Solidaires (KAPS), installées dans 6 appartements sur le quartier de la Patrotte en lien avec Metz Habitat Territoire, les 11 Kapseurs favorisent la rencontre et le lien social : apéro dans les entrées d'immeuble, « Kaps Gourmand » dans les appartements, animations en direction des enfants sur les coursives ... les initiatives sont nombreuses et contribuent à lancer une dynamique nouvelle dans le quartier. L'AFEV mobilise également 75 autres étudiants qui consacrent deux heures par semaine à accompagner un jeune en difficultés scolaires, proposent des actions dans les établissements scolaires, anime un réseau de jeunes en service civique (...) et contribue ainsi grandement à développer l'engagement solidaire à Metz. L'Association a signé une convention triennale avec la Ville (2012-2014) ; il est proposé de lui accorder à ce titre une subvention de fonctionnement de **29 660 €** pour l'année 2014 (soit un solde à verser de 14 830 € compte-tenu de l'avance de 14 830 € attribuée par décision du Conseil Municipal du 19 décembre 2013). La Région Lorraine accompagne l'AFEV avec une aide à l'emploi et une subvention sur projet, pour un montant de 16 000 € ; Metz Métropole est également partenaire de ce projet et apporte un soutien de 5000 € dans le cadre de la compétence Equilibre Social de l'Habitat.

Créée en 2005, l'**Association Diffu'Son** a pour objectif de promouvoir et d'accompagner la création musicale. Elle anime le Cais'Son, un local de répétition, et organise régulièrement des concerts. Conventionnée avec la Ville depuis 2012, l'Association a déjà perçu un acompte sur

sa subvention par décision du Conseil Municipal du 19 décembre 2013 ; il est proposé de lui attribuer une subvention de **3000 €**, soit un solde à verser de 1 500 €. Le budget prévisionnel de l'association s'élève à 18 000 €. Les partenaires sont : FSDIE (6 000€), Metz Métropole (500€), Conseil Régional (4000€), Conseil Général (2000€), CLOUS (1000€).

L'Association Inter Culture Promotion (AICP) propose un accueil permanent et un hébergement d'urgence aux nouveaux étudiants d'origine étrangère, elle les accompagne dans leurs démarches administratives et organise des temps conviviaux leur permettant de mieux s'intégrer dans la cité. Conventionnée avec la Ville depuis 2013, l'Association a déjà perçu un acompte sur sa subvention par décision du Conseil Municipal du 19 décembre 2013 ; il est proposé de lui attribuer une subvention de **3000 €**, soit un solde à verser de 1 500 €. Le budget prévisionnel de l'association s'élève à 20 480 €. Les partenaires sont l'Université de Lorraine (4 000 €), Metz Métropole (3 000 €), autres partenaires (1 700 €).

2) Subventions de projets étudiants

Journées culturelles, touristiques et économiques gabonaises

L'association Bana Ba Gabon, regroupe principalement la communauté étudiante gabonaise de la Moselle, mais aussi des personnes issues de toutes origines et de toutes catégories sociales. Aussi, l'événement « Journées culturelles, touristiques et économiques gabonaises », prévu les 04 et 05 juin, vise à promouvoir, comme son nom l'indique, la culture gabonaise à travers des expositions, des prestations de danses traditionnelles, une projection de films cultes gabonais, une soirée de clôture avec animations et dégustation de spécialités culinaires du pays..., le tout sur le site du Saulcy et différents lieux du centre-ville. Il est proposé d'attribuer une subvention de **500 €** sur un budget global de 5 000 €.

Concerts SoundRise

L'association des élèves des Arts et Métiers Paris Tech – site de Metz organise le 7 juin, au gymnase de l'école situé au Technopôle, une soirée-concerts « SoundRise », en collaboration avec le bureau des Arts « Zupélec Kulture » de Supélec. Cet événement réunira les étudiants autour d'une cause caritative, tous les bénéfices du concert étant reversés à la fondation Playing For Change, œuvrant notamment pour un apprentissage de la musique ouvert à tous, et plus particulièrement dans les pays en voie de développement. Il est proposé d'accorder une aide financière de **500 €** sur un budget global de 14 500 €. Le Conseil Général a également été sollicité à hauteur de 1 500 €.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU la volonté de la Ville de Metz de favoriser l'engagement des jeunes et le développement de la vie associative, d'accompagner les initiatives étudiantes qui contribuent à une meilleure insertion des étudiants dans la ville, de soutenir les initiatives qui favorisent l'animation de la cité,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

D'ATTRIBUER les subventions suivantes aux associations ci-dessous mentionnées, pour un montant total de **36 660 €**, soit un solde à verser de **18 830 €** compte tenu des avances accordées au Conseil Municipal du 19 décembre 2013.

1) Subventions associations étudiantes conventionnées

		dont déjà versés
- Association de la Fondation Etudiante pour la Ville (AFEV)	29 660 €	14 830 €
- Association Diffu'Son	3 000 €	1 500 €
- Association Inter Culture Promotion (AICP)	3 000 €	1 500 €

2) Subventions projets étudiants

- Association des étudiants des Arts et Métiers Paris Tech – site de Metz	500 €
- Association Bana Ba Gabon	500 €

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et pièces connexes à cette affaire et notamment les conventions ou avenants à intervenir avec l'association susvisée ou les lettres de notification portant rappel de l'objet de la subvention, de ses conditions d'utilisation ainsi que de la faculté pour la Ville de Metz d'en recouvrer tout ou partie, en cas de non-respect de son affectation ou de cessation en cours d'exercice des actions subventionnées.

La dépense totale s'élève à : **18 830 €**. Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2014.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

La Conseillère Déléguée,

Nadia SEGHIR

Service à l'origine de la DCM : Jeunesse, Education Populaire et Vie Etudiante
Commissions : Commission Sport et Jeunesse
Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 50 Absents : 5 Dont excusés : 5

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

**AVENANT N°4
12C00167**

**A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
PROJET D'ANIMATION 2012-2014
ENTRE LA VILLE DE METZ
ET L'ASSOCIATION DE LA FONDATION ETUDIANTE POUR LA VILLE**

Entre :

1) La Ville de Metz, représenté par Madame Nadia SEGHIR, Conseillère Déléguée à la Vie Etudiante, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 22 mai 2014 ci-après désignée par les termes « la Ville »,

d'une part,

Et

2) L'Association de la Fondation Etudiante pour la Ville (Afev), association régie par la loi du 1er juillet 1901 et déclarée en Préfecture de Paris le 2 aout 1991, sous le n° 91-2699 code 100895 P (avis publié au JO du 18 aout 1991), ayant son siège social au 26 bis rue Château Landon, 75010 Paris, représentée par Madame Nathalie MENARD - Présidente de l'association, agissant en cette qualité, ci-après désignée par les termes « l'Association »,

d'autre part,

PRÉAMBULE

Par délibération en date du 10 juillet 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Metz a approuvé la signature d'une convention triennale d'objectifs et de moyens pour la période 2012/2014 selon la modalité d'un conventionnement de type « Projet d'Animation » avec ladite Association.

L'article 5 de la convention prévoit que celle-ci soit complétée chaque année par des avenants fixant les participations financières des communes pour le fonctionnement de l'Association ou relatifs à de nouveaux projets.

Il a été convenu ce qui suit :

L'association s'engage à développer les missions et à mettre en œuvre le projet d'animation visé aux articles 2 et 3 de la convention et, à ce titre, la Ville de Metz accepte de participer au financement des dépenses de fonctionnement liées à la mise en place de son projet pour 2014.

AVENANT N°4
12C00167

ARTICLE 1 – L'article 5 de la Convention d'objectifs et de moyens 2012-2014 est complété comme suit :

ARTICLE 5 – SUBVENTIONNEMENT

Pour permettre à l'Association d'une part de mener à bien les objectifs qu'elle s'est fixés et d'autre part de respecter les termes de la convention 2012/2014, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 22 mai 2014, a décidé d'accorder à l'« Association » une subvention de fonctionnement de **29 660 €** allouée au titre de la mise en œuvre d'un projet d'animation sur Metz autour de la thématique du volontariat étudiant et de l'engagement citoyen en 2014.

Compte tenu du 1er versement accordé par délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2013, soit 14 830 € le solde qui sera versé à l'Association s'élève à **14 830 €**.

ARTICLE 2 – A l'exception des modifications opérées au titre du présent avenant, toutes les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens 2012/2014 demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

FAIT A METZ, le
(en quatre exemplaires originaux)

La Présidente
de l'Association

Pour le Maire
La Conseillère Déléguée

Nathalie MENARD

Nadia SEGHIR



**AVENANT N°1
14C0118**

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
PROJET D'ANIMATION 2014
ASSOCIATION DIFFU'SON**

Entre :

1) La Ville de Metz, représentée par Madame Nadia SEGHIR, Conseillère Déléguée à la Vie Etudiante, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération en date du 22 mai 2014 ci-après désignée par les termes « la Ville »,

d'une part,

Et

2) L'association DIFFU'SON représentée par son Président, Monsieur Louis BEHR, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association »,
et domiciliée : Université Paul Verlaine - UFR Sciences Humaines et Arts - Ile du Saulcy BP 30309 - 57000 Metz Cedex 1,

d'autre part,

PRÉAMBULE

L'Association DIFFU'SON et la Ville de Metz ont souhaité ensemble que leur partenariat s'inscrive dans une démarche cohérente et concertée, à travers un conventionnement de type « projet d'animation » pour l'année 2014.

La convention d'objectifs et de moyens, approuvée par décision du Conseil Municipal du 19 décembre 2013, prévoit dans son article 7 que le montant définitif de la subvention annuelle de fonctionnement soit décidé dans le cadre d'une prochaine délibération du Conseil Municipal et fasse l'objet d'un avenant à ladite convention.

Il a été convenu ce qui suit :

L'Association s'engage à mettre en œuvre un projet d'animation lié à la Vie Etudiante et à ce titre, la Ville de Metz accepte de participer au financement des dépenses de fonctionnement liées à la mise en place de ce projet pour 2014.

Titre I – Le partenariat

ARTICLE 1 – L'article 5 de la convention d'objectifs et de moyens 2014 est complété comme suit :

ARTICLE 5 – SUBVENTIONNEMENT

Pour permettre à l'Association d'une part de mener à bien les objectifs qu'elle s'est fixés et d'autre part de respecter les termes de la présente convention, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 22 mai 2014, a décidé d'accorder à l'Association une subvention de fonctionnement de **3000 €** au titre de la mise en place d'un projet d'animation sur le territoire messin en 2014.

Compte tenu du 1er versement accordé par délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2013, soit 1500 € le solde qui sera versé à l'Association s'élève à **1 500 €**.

ARTICLE 2 – A l'exception des modifications opérées au titre du présent avenant, toutes les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens 2014 demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

FAIT A METZ, le
(en quatre exemplaires originaux)

Le Président
de l'Association

Pour le Maire
La Conseillère Déléguée

Louis BEHR

Nadia SEGHIR



**AVENANT N° 1
14C0055**

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
PROJET D'ANIMATION 2014
ASSOCIATION INTER CULTURE PROMOTION (AICP)**

Entre :

1) La Ville de Metz, représentée par Madame Nadia SEGHIR, Conseillère Déléguée à la Vie Etudiante, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération en date du 22 mai 2014 ci-après désignée par les termes « la Ville »,

d'une part,

Et

2) L'association Inter Culture Promotion (AICP) représentée par son Président, Monsieur Rodolphe MAKOSSO, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association », et domiciliée : Pôle des Lauriers - 3 bis rue d'Anjou - 57070 METZ,

d'autre part,

PRÉAMBULE

L'Association Inter Culture promotion (AICP) et la Ville de Metz ont souhaité ensemble que leur partenariat s'inscrive dans une démarche cohérente et concertée, à travers un conventionnement de type « projet d'animation » pour l'année 2014.

La convention d'objectifs et de moyens, approuvée par décision du Conseil Municipal du 19 décembre 2013, prévoit dans son article 7 que le montant définitif de la subvention annuelle de fonctionnement soit décidé dans le cadre d'une prochaine délibération du Conseil Municipal et fasse l'objet d'un avenant à ladite convention.

Il a été convenu ce qui suit :

L'Association s'engage à mettre en œuvre un projet d'animation lié à la Vie Etudiante et à ce titre, la Ville de Metz accepte de participer au financement des dépenses de fonctionnement liées à la mise en place de ce projet pour 2014.

**AVENANT N° 1
14C0055**

Titre I – Le partenariat

ARTICLE 1 – L'article 5 de la convention d'objectifs et de moyens 2014 est complété comme suit :

ARTICLE 5 – SUBVENTIONNEMENT

Pour permettre à l'Association d'une part de mener à bien les objectifs qu'elle s'est fixés et d'autre part de respecter les termes de la présente convention, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 22 mai 2014, a décidé d'accorder à l'Association une subvention de fonctionnement de **3000 €** au titre de la mise en place d'un projet d'animation sur le territoire messin en 2014.

Compte tenu du 1er versement accordé par délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2013, soit 1500 € le solde qui sera versé à l'Association s'élève à **1 500 €**.

ARTICLE 2 – A l'exception des modifications opérées au titre du présent avenant, toutes les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens 2014 demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

FAIT A METZ, le
(en quatre exemplaires originaux)

Le Président
de l'Association

Pour le Maire
La Conseillère Déléguée

Rodolphe MAKOSSO

Nadia SEGHIR